

AVIS PUBLIC



JOURNÉE D'ENREGISTREMENT

le 31 janvier 2023

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT DE SIGNER UN REGISTRE

Le 31 janvier 2023, plusieurs registres seront accessibles aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'un ou l'autre des zones.

Il s'agit de registres qui concernent la possibilité que l'un ou l'autre des règlements qui font l'objet des avis publiés ce jour (23 janvier 2023) fassent l'objet d'un ou de plusieurs scrutins référendaires. Le présent document est un complément des avis publiés concernant chacun de ces registres.

Conditions générales à remplir à la date d'adoption du règlement, le 16 janvier 2023, et au moment de signer le registre :

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

- Toute personne morale :
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 janvier 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Modalités d'inscription au registre et preuves d'identité :

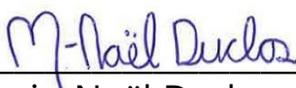
Lorsqu'elle se présente pour faire l'enregistrement des mentions qui la concernent, la personne doit déclarer ses nom, adresse et qualité au responsable de chaque registre. La personne doit en outre établir son identité à visage découvert en présentant sa carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec, son passeport canadien, son certificat de statut d'Indien ou sa carte d'identité des Forces canadiennes.

POUR TOUTE INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE, COMMUNIQUER AVEC :

- Martin Leith, greffier-trésorier, par téléphone : 418-826-2253 poste 121 ou par courriel : tresorier@saintferrollesneiges.qc.ca
- Marie-Noël Duclos, greffière adjointe, par téléphone : 418-826-2253 poste 116 ou par courriel : greffe@saintferreollesneiges.qc.ca

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 23 janvier 2023

Avis numéro : 2023-08



Marie-Noël Duclos
Greffière adjointe